



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE
PREEMPTION DES LOTS 202 ET 213 DE
L'IMMEUBLE SIS, 6, RUE DES LAITIÈRES
ET 3BIS RUE DE LAGNY**

**DÉCISION N° AU-18-111
EN DATE DU 20 AVRIL 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants et L 213-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations des 30 septembre 2009, 29 juin 2011 et 18 décembre 2013 ;

VU les délibérations du conseil de territoire Paris Est Marne et Bois en date des 29 mars 2016 et 30 janvier 2017 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois en date du 16 avril 2018 déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 février 2018, relative à la cession des lots n°202 et 213 dépendant d'un immeuble situé sur la parcelle cadastrée section Q n°4, sis 6, rue des Laitières et 3bis rue de Lagny à Vincennes ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du service France Domaine du Val-de-Marne en date du 4 avril 2018;

VU l'étude de faisabilité réalisée par la direction de l'habitat de la commune de Vincennes relative au projet de construction d'un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrée section Q 99 et, pour partie, Q 4 comprenant vingt-deux logements dont six logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien susvisé est destinée à permettre la réalisation du programme susmentionné dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de mixité sociale dans l'habitat menée par la commune, en permettant notamment d'élargir le parc social par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain ;

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION les lots n°202 et 213 dépendant de l'immeuble sis 6, rue des laitières et 3bis rue de Lagny à Vincennes cadastré section Q n°4 appartenant à Monsieur Yann KRYSINSKI aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée le 22 février 2018, soit 315 000 €.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL